



ASSOCIATION PHILATELIQUE LILLE-MONS et environs

13^{ème} bourse philatélique et cartophile. Dimanche 14 décembre 2025



ASSOCIATION PHILATELIQUE LILLE-MONS et environs

13^e bourse philatélique et cartophile. Dimanche 14 décembre 2025



ART. 1 : La bourse organisée par l'APLME est une manifestation destinée à promouvoir l'esprit de collection philatélique et cartophile et à favoriser les contacts, les échanges et la vente d'objets et de documents uniquement philatéliques et cartophiles. L'APLME se réserve le droit d'accepter en complément et ponctuellement la vente d'autres objets de collections en nombre limité. De même, elle s'autorise à interdire l'exposition et le commerce de produits contraires à la morale. Les exposants s'engagent à ne proposer que des objets ou documents en rapport direct avec la philatélie et la cartophilie ou exceptionnellement autorisés par le comité d'organisation.

ART. 2 : Sont réputés exposants :
-les personnes physiques ou morales, régulièrement inscrites au registre du commerce et des sociétés.
-les collectionneurs, personnes physiques, qui auront réservé une ou plusieurs tables pour la manifestation.
Les exposants s'engagent à être présents et à tenir à la disposition des visiteurs, les objets et documents qu'ils présentent pendant toute la durée de la manifestation soit de 8h30 à 16h30 (sauf avec accord préalable de l'organisateur).

ART. 3 : Dans la limite des places disponibles, et sous réserve de leur acceptation par le comité d'organisation, les réservations de tables se font par la remise en main propre ou par l'envoi postal ou courriel, à l'adresse indiquée, du bulletin d'inscription accompagné du règlement intégral des frais de participation (de préférence par chèque bancaire à l'ordre de l'APLME ou par virement sur le compte de l'APLME). L'inscription ne sera effective qu'après la réception du chèque ou du virement. En cas de paiement en espèces le jour de la bourse avec l'accord préalable de l'organisateur, un récépissé de paiement sera remis. Les chèques ne seront encaissés qu'après la manifestation.

ART. 4 : L'association organisatrice se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait la moralité ou le bon ordre de la manifestation, sans qu'il puisse lui être réclamée aucune indemnité.

ART. 5 : La demande d'inscription de chaque participant à la bourse implique une mise en conformité avec les dispositions légales relatives au commerce et à la fiscalité, ainsi que le respect des règles d'authenticité, de garantie d'époque et de qualité des biens présentés. L'APLME ne saurait être tenue pour responsable en cas de contrôle des autorités.

ART. 6 : Les exposants s'engagent à se conformer au présent règlement et à la réglementation générale en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité. Au cas où la commission de sécurité interdirait une installation non-conforme, la responsabilité de l'APLME ne pourrait, sous aucun prétexte, être recherchée. De même, le respect des consignes quelles qu'elles soient est impératif. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre, libre de tout déchet.

ART. 7 : Les documents ou objets doivent être assurés par le soin des participants. Ces biens présentés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires respectifs, à leurs risques et périls. Même en cas d'aide bénévole de l'APLME aux exposants, elle ne pourrait être tenue pour responsable, notamment en cas de casse, perte, vol ou autre détérioration, y compris pour cas fortuit ou de force majeure. Aucune indemnité ne pourrait lui être réclamée.

ART. 8 : L'APLME se réserve le droit exclusif d'éditer et de vendre les souvenirs propres à la bourse.

ART. 9 : L'adjonction de toute surface supplémentaire à celle attribuée, ou d'installation susceptible de gêner le passage ou les exposants voisins est formellement interdite. L'emplacement comprend une ou plusieurs tables et des chaises. L'attribution des tables et emplacements se fera dans l'ordre chronologique de réception du dossier complet en tenant compte de l'espace disponible et le plus largement possible des désirs de l'exposant, signalés sur le bulletin d'inscription.

ART.10 : L'association ne pourra intervenir qu'en cas de litige relevant de ses attributions d'organisatrice matérielle de la manifestation. Elle ne saurait être appelée pour régler tout autre litige quel qu'en soit le motif.

ART.11 : Seul le comité d'organisation est habilité à modifier le plan de salle. L'installation se fera à partir de 7h (mais pas avant !!). Tout retard ou absence ne saurait justifier un quelconque remboursement même partiel. Au-delà de 9h30, l'emplacement est à la disposition de l'organisateur qui l'utilise comme bon lui semble. L'exposant formulant par écrit une demande d'annulation justifiée avant le 1^{er} décembre 2025 sera remboursé. Passée cette date, aucune réclamation ne sera considérée, même en cas de location de l'emplacement à un autre exposant.

ART 12 : Sur demande signalée sur le BI, les exposants pourront déposer sur le lieu de la bourse, la veille entre 17h et 18h leurs biens proposés à la vente, ceci sous leur entière responsabilité et à leurs risques et périls. Ils devront fournir une attestation d'assurance avec la réception du BI. Tout dommage se réglerait par le biais de leur assurance personnelle

ART. 13 : L'entrée est gratuite de même que le stationnement. Les exposants s'engagent à respecter les directives de l'organisateur sur le parking pour optimiser les emplacements.

ART. 14 : L'APLME se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement intérieur pour améliorer le bon fonctionnement de la manifestation.

Bulletin d'inscription.

Nom, prénom

Adresse.....

Téléphone(s)Mail

Si collectionneur privé :

je déclare sur l'honneur ne pas avoir effectué plus de deux ventes aux déballages dans l'année et ne pas être commerçant.

Si négociant : registre du commerce n°
enregistré le..... par

Pour tous :

- je déclare accepter sans réserve le règlement intérieur de la bourse.
- je retiens mètres de table à 8 euros le mètre linéaire soit euros.
- je dépose mes biens la veille et je fournis mon attestation d'assurance personnelle.
- nombre de personne(s) sur le stand :
- véhicule immatriculé n° marque
- je m'engage à informer le comité d'organisation en cas de dédit.

Fait à Date
Signature

Bulletin d'inscription **rempli entièrement** à renvoyer **accompagné du règlement** par chèque à l'ordre de l'APLME à

Philippe SAVARY, 3 rue Pierre Mendès France - 59710 Pont à Marcq
Tél : 06 78 03 15 94 - ✉ ph-savary@hotmail.fr

(Merci de remplir entièrement les données demandées et de cocher les)